



Versement caution malgré annulation bail

Par **gilleso2s**, le **14/04/2011** à **21:03**

Bonjour,
J'ai signé un bail pour un appartement que j'ai fini par annuler avant d'emménager. Les propriétaires me réclament quand même la caution, or vu qu'elle doit servir en cas de dégradation des lieux quand on y habite, je ne vois pas pourquoi je devrais la payer.
Quelqu'un peut-il me confirmer svp que la loi ne m'y oblige pas.
Merci d'avance

Par **mimi493**, le **14/04/2011** à **22:07**

Avez-vous l'accord écrit du bailleur pour l'annulation du bail ?
Si non, vous devez envoyer votre congé avec 3 mois de préavis

Par **gilleso2s**, le **14/04/2011** à **22:23**

J'ai un préavis de un mois sur le bail. Je vais donc régler le 1er mois même si je n'ai pas emménagé, les frais d'agence, mais ils commencent à demander aussi le règlement de la caution. Or je n'ai même pas récupéré les clefs, je ne peux donc y avoir causé la moindre dégradation. je ne vois pas pourquoi je payerai la caution. De plus la caution est sensée être restituée quand on quitte les lieux. Je ne vais donc pas leur verser une caution pour la récupérer dans 15 jours, sachant encore une fois que je n'ai jamais récupéré les clefs.

Par **mimi493**, le **14/04/2011** à **22:32**

C'est donc un meublé.
Le préavis ne commencera qu'à réception de votre congé par le bailleur, comme vous n'avez pas encore l'envoyer (LRAR ou acte d'huissier), ça fera plus de 15 jours.